

Département du Gers

Communauté de communes de la
Gascogne Toulousaine

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal Habitat

Arrêté le 08 février 2024
Enquête publique du 16 septembre au 18 octobre
PLU approuvé le 04 mars 2025



Gascogne Toulousaine
Communauté de communes

PLAN DE ZONAGE

3.2

La communauté de communes de la
Gascogne Toulousaine

Projection RGF 93 / Lambert 93
Source : CCGT - Atelier Urbain - Cadastre DGFIP 2024 tous droits réservés

- ZONAGE

U1a : Centre ancien de L'Isle-Jourdain

U1b : Centre ancien de Monferran-Savès, Pujaudran et Séguéhem

U1c : Faubourgs de L'Isle-Jourdain

U1d : Tissu villageois des autres communes

U2a : Tissu urbain à vocation mixte

U2b : Tissu urbain à vocation principale d'habitat

U2c : Zone à caractère médico-social

Ue : Zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics

Ue1 : Base de loisirs

Uenr : Zone de production d'énergie photovoltaïque

Ux1 : Zone d'activités stratégiques

Ux2 : Zone secondaire d'activités

Ux3 : Zone d'activités diffuses

Ux4 : Zone à urbaniser de Pont-Peyrin à vocation de commerces et services

Ux5 : Zone à urbaniser de Pont-Peyrin

AU0 : Zone future à urbaniser à vocation urbaine

AU2 : Zone à urbaniser

AUe : Zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics

Aux1 : Zone à urbaniser à vocation d'activités des Martines

Aux2 : Zone à urbaniser à vocation d'activités de Lamothe

Aux3 : Zone à urbaniser du Choulon

Aux0 : Zone future à urbaniser à vocation d'activités

A : Zone agricole

Asp : Secteur dédié aux services publics ou d'intérêt collectif

Ada : STECAL de diversification de l'activité agricole

Ah : STECAL destiné à l'accueil et l'habitat des Gens du voyage

Ar : STECAL nécessaire aux activités rurales non agricoles

At : STECAL destiné aux activités de tourisme et de loisirs

Ax : STECAL destiné à l'extension des activités diffuses existantes

N : Zone naturelle

Nac : Zone de carrière

Nce : Corridor écologique lié à la présence de l'eau (Trame bleue)

Ni : Zone naturelle à vocation de loisirs

Nsp : Secteur dédié aux services publics ou d'intérêt collectif

Nt : STECAL destiné aux activités de tourisme et de loisirs

Nx : STECAL destiné à l'extension des activités diffuses existantes
- PRESCRIPTION PONCTUELLE

Arbre isolé à planter - Espace Boisé Classé à créer (article L113-1 du CU)

Élément paysager à protéger : bâtiment remarquable (article L151-19 du CU)

Élément paysager à protéger : petit patrimoine (article L151-19 du CU)

Arbre isolé à protéger - Élément paysager (article L151-23 du CU)

Élément paysager à protéger : mare (article L151-23 du CU)

Bâtiment pouvant changer de destination (article L151-11 du CU)
- PRESCRIPTION LINEAIRE

Espace Boisé Classé à protéger ou conserver (article L113-1 du CU)

Espace Boisé Classé à créer (article L113-1 du CU)

Élément paysager à protéger : murets (article L151-19 du CU)

Élément paysager à protéger : haie (article L151-23 du CU)

Cheminement doux à conserver ou à modifier (article L151-38 du CU)

Élément paysager à protéger : cours d'eau (article L151-23 du CU)
- PRESCRIPTION SURFACIQUE

Espace Boisé Classé (article L113-1 du CU)

Linéaire commercial protégé (article L151-16 du CU)

Élément paysager à protéger : paysage/histoire (article L151-19 du CU)

Élément paysager à protéger : boisement (article L151-23 du CU)

Élément paysager à protéger : plan d'eau (article L151-23 du CU)

Élément paysager à protéger : zone humide (article L151-23 du CU)

Emplacement réservé (article L151-41 du CU)

Emplacement réservé Logement social (article L151-41-4° du CU)

Périmètre des secteurs avec OAP

